



## FACTURATION

### AVERTISSEMENT

*Un établissement qui s'inspire des valeurs proposées par l'Evangile ne peut oublier dans le domaine des charges financières en particulier, deux principes essentiels : le respect de la justice et celui de la solidarité.*

*C'est pourquoi, nous proposons depuis la rentrée 1994/1995, cette nouvelle tarification. Délibérée au Conseil d'Administration de notre OGEC, elle s'appuie sur trois réalités.*

- Permettre aux familles de revenus "modestes" d'inscrire leurs enfants.
- Solliciter les familles susceptibles de nous aider à équilibrer le budget.
- Poursuivre l'effort de rénovation en cours de notre immobilier.

*Pour que ces objectifs soient atteints, nous choisissons la méthode du quotient familial : il vous appartient de le calculer vous-même comme indiqué ci-dessous.*

***Mais vous nous permettrez d'insister auprès de ceux d'entre vous qui pourraient et accepteraient de nous soutenir dans cette démarche par leur générosité en choisissant un classement de catégorie plutôt supérieur qu'inférieur... (La situation de l'immobilier de Notre Dame des Aydes exige une mise à jour urgente et conséquente si l'on veut favoriser, selon le projet éducatif, l'acquisition de l'autonomie chez nos élèves. La pédagogie se fait aussi dans les couloirs et les dortoirs !)***

### I- COMMENT CALCULER VOTRE CONTRIBUTION

#### a) Décompte des revenus année 2011:

Salaires, pensions, retraites et rentes	
prestations familiales :	.....
(Avant abattements et déductions fiscales)	
Bénéfices industriels ou commerciaux :	.....
Bénéfices non commerciaux :	.....
Bénéfices agricoles :	.....
Revenus fonciers taxables	.....
 Total 1	 .....

b) **Diviser** le total ci-dessus par le nombre d'enfants à charge augmenté du chiffre 2 (qui représente les Parents même s'il y en a qu'un au foyer). Le quotient familial est le résultat de cette division, qui vous permet de vous situer dans la grille de contribution des familles et éventuellement celle de l'internat.

$$\text{Total 1}/(\text{nombre d'enfants} + 2) = \text{Quotient Familial}$$

Joindre l'avis d'imposition de l'année précédente (sauf catégories G et H).

c) **Additionner** au montant de la contribution des familles correspondant à votre catégorie, le régime (pension, 1/2 pension, étude, etc...) et les cotisations de votre enfant. Vous obtiendrez votre facturation annuelle.

Tournez SVP

## LES TARIFS 2012/2013

CONTRIBUTION DES FAMILLES		<i>Pour l'année scolaire</i>		
Catégorie	Quotient Familial compris entre	COLLEGE		LYCEE
		6°/5°	4°/3°	
A	0 € et 3 564 €	383,00 €	546,00 €	604,00 €
B	3 565 € et 5 394 €	502,00 €	672,00 €	725,00 €
C	5 395 € et 7 374 €	675,00 €	791,00 €	848,00 €
D	7 375 € et 9 664 €	875,00 €	924,00 €	997,00 €
E	9 665 € et 12 709 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 150,00 €
F	12 710 € et 19 434 €	1 230,00 €	1 230,00 €	1 310,00 €
G	au dessus de 19 434 €	1 360,00 €	1 360,00 €	1 448,00 €
H	MEMBRE BIENFAITEUR	1 575,00 €	1 575,00 €	1 565,00 €

COTISATIONS	<i>Pour l'année scolaire</i>
APEL Base par famille	25,50 €
APEL Contribution de solidarité	9,00 €
Caution livres scolaires Collège	23,00 €
Caution livres scolaires Lycée	80,00 €
Etudes du soir (Externes et DP Collège)	90,00 €
Frais d'inscription (nouveaux élèves)	100,00 €
Opération "Sacs moins lourds" (6° et nouveaux 5°)	31,00 €

### **Pour un enfant interne ou demi-pensionnaire ajouter selon le cas :**

LA PENSION (hébergement et restauration)		<i>Pour l'année scolaire</i>	
Catégorie	Quotient Familial compris entre	COLLEGE	LYCEE
A	de 0 € et 7 374 €	3 495,00 €	4 000,00 €
B	7 375 € et 19 434 €	4 100,00 €	4 745,00 €
C	au dessus de 19 434 €	4 800,00 €	5 440,00 €
Interne de la Providence ou Sainte-Marie (forfait)		2 900,00 €	
Interne Saint-Vincent (forfait)		1 761,00 €	
Supplément rentrée du dimanche soir		515,00 €	

LA DEMI-PENSION	<i>Pour l'année scolaire</i>
Tarif 4 jours/semaine (6° 5°)	€ 860,00
Tarif 5 jours/semaine (4° 3° Lycée)	€ 1 030,00

### **Possibilité d'acheter des tickets repas passagers**

à l'unité	6,50 €
Par 10 :	64,00 €
Par 50 :	315,00 €

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE I - LE MODE DE REGLEMENT

Au début de l'année scolaire, l'Etablissement adresse à chaque famille une facture. La facture, établie à partir des renseignements fournis sur le contrat de scolarisation, correspond au **montant total dû pour chaque enfant pour l'année scolaire entière**. La situation du compte récapitule les acomptes versés ou les sommes restant dues, et indique votre échéancier. Le solde de votre facture peut être réglé selon deux modes de paiement au choix :

- **par prélèvement automatique mensuel** : sur **9 mois** tous les 10 de chaque mois, d'octobre à juin, sur un compte bancaire, selon un échéancier qui vous sera présenté à la fin du mois de septembre. Vous trouverez l'imprimé d'autorisation de prélèvement joint au contrat de scolarisation. **Si vous étiez déjà en Prélèvement automatique l'année précédente ne retournez pas ce document, sauf en cas de changement de référence bancaires.**
- **par chèque trimestriel** : établi à l'ordre de **Notre Dame des Aydes** et adressé à la comptabilité. Dans ce cas, les dates de règlement sont le 10 octobre; le 10 décembre et le 10 mars. **Le 1er septembre un acompte (40% des frais de scolarité et de pension ou demi-pension) doit être joint à la fiche de contrat de scolarisation**, et remplace l'échéance du 10 octobre.

**Tout mois commencé est dû en entier.**

**AVANT D'ADRESSER VOTRE REGLEMENT, RELISEZ VOTRE CALCUL ADDITIONNEL.**

## ARTICLE II - "CAS PARTICULIERS ET FACILITES"

1. **Inscription d'un nouvel élève** : les frais de dossier sont de 100 €, (*non remboursable* en cas de désistement).
2. **Familles nombreuses** : une réduction sur la demi-pension est accordée aux familles nombreuses : 15 % pour 3 enfants et 20 % pour 4 enfants demi-pensionnaires à Notre Dame des Aydes.
3. **Repas passagers** : les externes peuvent déjeuner occasionnellement en faisant charger leur carte à l'unité au prix de 6,50 € ou 10 repas (64 €) ou 50 repas (315 €). **La carte est chargée à la comptabilité.**
4. **Possibilité de rester aux études du soir** pour les demi-pensionnaires et externes de la 6ème à la 3ème, de 17h à 18h, moyennant un supplément de **90 €** pour l'année.
5. **Les cotisations APEL** : une cotisation de base par famille de 25,50 €, une contribution complémentaire de solidarité, en option de 9 €.
6. **Livres : Caution** : **6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> : 23 €**      **Lycée : 80 € :**

Cette caution sera débitée sur la facture annuelle et sera remboursée lorsque l'élève quittera l'établissement définitivement.

**Un livre neuf ou en bon état, est facturé au prix du neuf s'il est perdu ou détérioré.**

**Opération "sac moins lourd" en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> (nouveaux élèves)**

**Facturation de 31 €** pour financer une 2<sup>ème</sup> collection en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et éviter les transports de livres dans les sacs.

7. **Absences et départs anticipés et changements de régime** : **tout retrait de la demi-pension ou pension devra être demandé par courrier, et ne pourra intervenir qu'en début de trimestre pédagogique, maladie, accident** : un avoir est accordé pour une absence de 15 jours consécutifs vous devez envoyer votre demande par courrier.  
L'organisation d'une sortie ou d'un voyage de classe nécessite de payer des réservations ou des entrées dans les musées, théâtres etc... longtemps à l'avance. **Une absence non justifiée ne peut donner lieu à un remboursement supérieur à la moitié du montant de la participation versée.**
8. **Les tarifs tiennent compte d'une durée de l'année scolaire plus courte pour les classes à examens et pour les sorties ou voyage de classes** ; il ne pourra donc **pas être fait d'avoir pour ces motifs.**

# Renseignements

## ADMINISTRATION

- Monsieur Le Directeur reçoit sur rendez-vous.
- Le secrétariat est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h45, sauf le samedi.
- La comptabilité est ouverte tous les jours sauf le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

## ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE (plaquette jointe)

- L'Etablissement souscrit auprès d'une compagnie un contrat groupe pour tous les élèves
- Cette assurance couvre votre enfant **s'il est victime d'un accident** résultant de son fait ou de celui d'un tiers (autre élève ou personne extérieure à l'Etablissement). Elle ne fait en aucun cas double emploi avec l'Assurance "Chef de Famille".
- Le contrat couvre les conséquences des **accidents** survenus au cours de la vie scolaire et de la vie privée de l'élève (vacances comprises) à l'occasion des activités éducatives et sportives à titre d'amateur.
- **Ce contrat ne garantit pas les vols. Les objets personnels introduits dans l'Etablissement restent sous la seule responsabilité de l'élève (calculatrice, téléphone portable, baladeur, ordinateur portable ...).**
- Ce contrat comprend une assistance rapatriement auprès d'EUROP ASSISTANCE, pour les voyages collectifs organisés par l'Etablissement.

## AVANCES D'ARGENT

- L'Etablissement **n'accorde aucune avance d'argent aux élèves**, merci de veiller à ce que **chaque interne dispose au minimum d'un billet de train valide pour le retour en fin de semaine.**

## BADGES DE CONTROLE

- **Tous les élèves sont munis d'une carte à code barre, permettant les contrôles de présence, notamment à la restauration.**
- **Il est obligatoire de le présenter pour toute entrée ou sortie de l'établissement.**
- **Tout badge perdu ou détérioré, est facturé 15 €.**

## CASIERS CONSIGNES

- Les élèves disposent d'un casier dans la cour pour l'année (dans la limite des places disponibles). Les élèves doivent apporter un cadenas au bureau de vie scolaire (bureau du Conseiller d'Education) où ils réservent un casier (1 casier pour 2 élèves). **Les élèves doivent prévenir le bureau de vie scolaire pour tout changement de casier, ou en cas de détérioration des casiers.**

## CASIERS POUR LES INTERNES

- En étude, un casier fermant à clé est mis à disposition de chaque Interne qui devra apporter un cadenas.

## GARAGE A VELOS/VELOMOTEURS

- L'Etablissement met gratuitement à la disposition des élèves un garage à vélos et vélomoteurs.
- Ce garage n'est accessible que durant les périodes scolaires entre 7h et 22h (18h30 le vendredi) ; l'accès en est limité par un système électronique nécessitant la possession d'un "badge" délivré à la comptabilité contre **une caution en chèque de 30 € à l'ordre de Notre Dame des Aydes.**
- L'Etablissement n'assure pas la garde de ces vélos et vélomoteurs qui stationnent dans ce garage et ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradations subis à l'intérieur.
- Un casier de "rangement casque" dans l'enceinte du garage est à la disposition des motocyclistes.